



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 41423

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur l'inquiétude ressentie par l'Association nationale de prévention de l'alcoolisme devant le gel budgétaire concernant les crédits 1996 affectés au dispositif spécialisé de lutte contre l'alcoolisme. Déjà en 1995, les crédits susvisés avaient fait l'objet d'une annulation. Or, c'est le maintien de 90 comités départementaux de prévention de l'alcoolisme et de 120 centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie qui accueillent chaque année près de 15 000 nouveaux consultants, et mènent des actions de proximité indispensables dans le domaine de la prévention, du soin et de l'accompagnement social, qui est aujourd'hui remis en cause. Il lui demande donc les mesures qu'il entend prendre pour rassurer ces hommes et ces femmes dont le travail quotidien sur le terrain est si important.

Texte de la réponse

L'alcool constitue un grave fléau social : en effet, chaque année, la consommation excessive d'alcool est responsable de la mort d'environ 50 000 personnes, soit 10 % de la mortalité. L'alcoolisme au volant est l'une des causes importantes des accidents de la circulation et le nombre des condamnations pour conduite en état alcoolique représente plus de 20 % de l'ensemble des condamnations prononcées. En outre, la consommation excessive d'alcool intervient dans le mécanisme de l'exclusion, dont elle constitue aussi une conséquence fréquente. C'est pourquoi la lutte contre l'alcoolisme reste une priorité de la politique de santé publique. En 1996, l'Etat a engagé plusieurs actions. Il a, d'une part, attribué un taux d'évolution de 2,28 % aux structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme. D'autre part, dans le cadre des conférences de santé publique, il a engagé dans seize régions ayant retenu l'alcool comme déterminant prioritaire de santé, des actions de formation à l'attention des acteurs de soins non spécialisés et des intervenants sociaux. De plus, dans le cadre des crédits destinés à financer des actions de lutte contre l'exclusion, il a prévu de financer des consultations avancées des structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme vers les lieux de vie ou lieux d'accueil des personnes en situation de précarité. Enfin, des équipes d'alcoologie de liaison intra-hospitalières seront créées afin d'améliorer la prise en charge à l'hôpital des personnes en difficulté avec l'alcool.

Données clés

Auteur : [M. Bardet Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41423

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3955

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6646